

Guy LALIN

Commissaire-enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD-ARRONDISSEMENT D'AVESNES

COMMUNE DE GOMMEGNIES

oooo

DOSSIER TA n° E22000038/59

oooo

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE GOMMEGNIES**

3 MAI 2022-2 JUIN 2022

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

27 JUIN 2022

1-PRESENTATION ET ETUDE DU PROJET :

1.1 Objet et motivation du projet :

Le projet objet de la présente enquête se situe sur le territoire de la commune de Gommegnies, 2348 habitants, 1024 logements en 2018, située dans l'arrondissement d'Avesnes

Il s'agit d'établir le zonage d'assainissement des eaux usées c'est-à-dire de déterminer les immeubles qui seront desservis par un réseau collectif et ceux qui devront recourir à l'assainissement individuel. Ce document sera annexé au PLU.

La commune se présente sous la forme d'un bourg central et de nombreux hameaux dispersés sur un réseau viaire très étendu. Un certain nombre de maisons (72) sont éloignées de ces voies. Les projets d'extension urbaine envisagés sont modestes.

Ce projet de zonage s'effectue dans un cadre précis puisque le CGCT par ses articles L2224-8 et L2224-10 attribuent cette compétence aux communes et leurs groupements, représentée ici par le SIDEN-SIAN représenté par sa régie Noréade.

Cette enquête consiste donc à informer le public de ce projet et à recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

1.2 Caractéristiques générales

Le réseau collectif d'eaux usées est réalisé à 92%. Leur traitement se fait dans une station d'épuration intercommunale de 3000 équivalents-habitants située à Gommegnies.

Concernant le traitement individuel des eaux usées, Noréade a inséré dans le dossier (annexe 8) une plaquette très bien réalisée et pédagogique pour guider les propriétaires concernés dans la réalisation de leur assainissement individuel.

On trouve également au dossier les règlements pour les deux types d'assainissement

Il s'agit dans ce dossier de déterminer le périmètre au-delà duquel l'assainissement collectif n'est plus pertinent en termes technique et économique.

1.3 Le cadre légal et réglementaire :

- Documents généraux :
 - Le code de l'environnement : articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 relatifs aux enquêtes publiques
 - Le code général des collectivités territoriales : articles L2224-8 et L2224-10 relatifs à l'assainissement

- Documents relatifs à l'enquête :
 - L'ordonnance n° E22000038/59 en date du 15 mars 2022 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.
 - L'arrêté de monsieur le directeur général de Noréade en date du 11 avril 2022.

1.4 Lieu et période :

L'enquête s'est déroulée en mairie de Gommegnies du 3 mai 2022 à 9h00 au 2 juin 2022 à 17h00.

Je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie aux jours et heures suivants :

- Le mardi 3 mai 2022 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 14 mai 2022 de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 2 juin 2022 de 14h00 à 17h00.

2-ANALYSE DU DOSSIER-AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

2.1 Sur la procédure retenue :

Le commissaire-enquêteur ne relève aucune anomalie quant à la procédure mise en place pour la délimitation des zonages d'assainissement de la commune de Gommegnies.

Les personnes publiques ont bien été associées à l'élaboration du projet.

Le projet a bien été soumis à enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-7 à R123-23 du code de l'environnement. La composition du dossier et des sous-dossiers est bien conforme aux articles concernés dudit code

Avis du commissaire enquêteur :

Je n'ai donc pas de remarque particulière à formuler sur la procédure ou les documents soumis au public.

2.2 Sur les avis des personnes publiques consultées :

La Mission régionale de l'autorité environnementale et l'Agence sanitaire régionale considèrent que le projet n'a pas ou peu d'impact notable sur l'environnement et la santé

Il s'ensuit que : « La procédure d'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Gommegnies n'est pas soumise à l'évaluation environnementale stratégique. »

Avis du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire particulier

3-ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC-AVIS DU CE

1- Participation du public :

- Première permanence : deux visites.

- M Pichard Jean-Pierre habitant de Gommegnies venu se renseigner sur le contenu du dossier
- Mme Pisson, conseillère municipale, habitant rue du Cheval blanc à Gommegnies, également venue se renseigner sur le dossier. Elle souhaite par ailleurs savoir quand Noréade va entreprendre dans sa rue les travaux prévus en 2021 au dossier.

- Deuxième permanence : 10 visites.

- Mme Parée Christiane habitant 835 rue de Cheval blanc
- M et Mme Allion Michel habitant 882 rue du Cheval blanc
- M Laliberté Baptiste et Mme Sutter Hélène habitant 1291 rue du Cheval blanc
- M et Mme Berthé habitant 530 rue de Cheval blanc
- M et Mme Vilain habitant rue du Cheval blanc
- M Prévost Henri et M Masson habitant rue du Grand-Sart qui a déposé une contribution au registre : voir § 3.2 ci-dessous
- M Toulemonde habitant 92 rue de Maguinon qui a déposé une contribution au registre : voir § 2 ci-dessous

Toutes les personnes habitant la rue du Cheval blanc posent les mêmes questions relativement aux travaux d'assainissement prévus en 2022, à savoir :

- Où seront posées les boîtes de branchement ?
- Pourra-t'on en avoir deux ?
- Quelles subventions pour les travaux en domaine privé ?
- Que faire des fosses septiques existantes ?
- Obligation de raccordement et délai ?
- Le réseau pluvial existant est-il conservé ?
- Que faire quand la maison est en contrebas du futur réseau ?
- Un technicien passera t'il avant les travaux pour étudier chaque cas particulier ?

- Troisième permanence : 1 visite.

- M Petit Nicolas habitant 257 rue du Cheval blanc ; sa maison est en contrebas par rapport au futur réseau

Réponses du maître d'ouvrage

Concernant les habitants de la rue du Cheval Blanc, un agent Noréade du Centre de Le Quesnoy rencontrera chaque riverain impacté par le futur chantier afin de réaliser une enquête pour le Raccordement à l'Assainissement Collectif.

Lors de ce rendez-vous, l'agent expliquera les modalités du raccordement, positionnera les boîtes de branchement en accord avec le riverain et répondra à l'ensemble des questions.

Avis du commissaire enquêteur :

Les questions posées par les particuliers sont légitimes mais ne concernent pas directement la présente enquête. Cela étant la réponse de Noréade est satisfaisante

2- Les annotations du registre :

- Contribution de M Prévost :

Son immeuble ainsi que celui de la famille Masson est relativement éloigné de la rue et de ce fait est classé en ANC. Cela étant compte tenu de la population concernée, 14 personnes avec notamment une famille de 9 enfants, il demande à pouvoir bénéficier d'un raccordement à l'AC.

Réponse du maître d'ouvrage

Le plan de zonage n'intègre pas le raccordement à l'assainissement collectif de ces trois habitations. L'étude nous montre que la topographie du terrain nous oblige à réaliser une Station de Refoulement. Le coût du raccordement collectif est alors trop important pour la réalisation de cette extension : 25 000 €/habitation.

Avis du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire particulier. Cette position est conforme à une décision argumentée du conseil d'administration en 2020.

- Contribution de M Toulemonde

Il fait état de problèmes récurrents d'inondation de sa propriété et pense que des solutions sont possibles ; il attend des propositions de Noreade.

Réponses du maître d'ouvrage

Cette remarque correspond à la gestion des eaux pluviales et ne concerne pas l'élaboration du zonage d'assainissement de la Commune de Gommegnies.

Cependant, nous avons bien pris en note des problèmes d'inondation de M. Toulemonde ; nous rencontrerons ce riverain pour analyser la situation.

Avis du commissaire enquêteur :

Pas de commentaire particulier. Réponse satisfaisante de Noréade

On peut donc noter une participation moyenne de 13 visites dont 2 contributions écrites au registre.

En fait sur ces 13 visites une seule, celle de M Prévost, concerne l'objet de l'enquête ; les autres sont relatives aux questions que se posent légitimement les riverains de la rue du Cheval blanc en prévision des travaux d'assainissement que Noreade doit prochainement entreprendre dans leur rue.

Une question est d'autre part relative à une situation d'inondation.

3- Les courriers ou courriels reçus :

Aucun courrier ou courriel n'a été reçu.

4- Les observations propres du commissaire-enquêteur :

Le CE avait fait des observations lors de l'étude du dossier. Un courriel fut adressé à Noréade le 29 mars 2022 demandant :

« Dans le dossier - expliciter et justifier les raisons techniques et économiques qui conduisent au classement en ANC

- Page 7 indiquer 720000 et non 72000 €

- § 3-8 Indiquer que les 35 € sont la seule redevance à payer par le particulier

mais que l'investissement et le fonctionnement de son installation sont entièrement à sa charge (subventions possibles ?)

Sur le plan de zonage classer en AC les terrains en "dents creuses", construits ou pas, constructibles ou pas, si un réseau les dessert dans la rue »

Avis du commissaire enquêteur :

J'ai bien noté que les observations que j'avais formulées par courriel du 29 mars ont bien été prises en compte dans le dossier mis à l'enquête. Par ailleurs un courriel de Noréade en date du 15 avril explicite le seuil de 14 000 € retenu pour le choix assainissement collectif/non collectif.

00000

Vu le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du Siden-Sian (Noréade) en date du 11 avril 2022

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête

Vu les avis positifs des personnes publiques associées notamment de l'ARS et de la MRAE

Vu les observations du public

Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue du 3 mai au 2 juin 2022 2018 inclus

Le commissaire-enquêteur après avoir :

- Pris connaissance du dossier et l'avoir étudié
- Pris les contacts nécessaires avec le maître d'ouvrage, autorité organisatrice
- Effectué ses permanences en mairie
- Recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission
- Analysé l'ensemble des éléments du dossier
- Analysé les avis des personnes publiques

Considérant que les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis à la population de Gommegnies de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet de zonage d'assainissement.

Considérant la bonne qualité générale des documents du dossier complété suite aux demandes du CE

Considérant que les habitants de la commune ont été informés règlementairement, y compris par voie dématérialisée, de l'enquête publique et qu'ils pouvaient avoir accès au dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Considérant que la procédure retenue est tout à fait adaptée

Considérant le très faible nombre d'observations recevables vraisemblablement dû au fait que le projet entérine une situation existante connue de tous

Considérant que Noréade a bien pris en compte les demandes préalables du commissaire enquêteur et explicité le choix entre collectif et non-collectif.

Considérant que les réponses apportées par Noréade au PV de synthèse sont satisfaisantes.

Emet un AVIS FAVORABLE au projet présenté à l'enquête publique par Noréade pour l'élaboration du zonage des eaux usées de la commune de Gommegnies.

Le commissaire-enquêteur



Guy LALIN